

Annexe 6 Le classement « camping à risques »

D'un point de vue réglementaire le camping municipal du Pelly est un camping « classé à risques » du fait de débordements torrentiels pouvant survenir sur des torrents situés en amont et en aval des installations. Ces torrents ne présentent pas un risque direct pour le camping mais sont susceptibles d'obstruer la route d'accès

Depuis l'entrée en vigueur de ce classement le camping n'a jamais été directement impacté par aucun débordement.

Plusieurs obligations sont imposées du fait de ce classement, notamment :

- La présence d'une personne 24 h /24,
- La tenue d'un registre des occupants,
- La tenue d'un cahier de prescription mis à la disposition des campeurs (exemplaire annexé),
- La mise en place d'un fléchage d'évacuation,
- La délivrance d'affichette informant les occupants,
- L'affichage de plans d'évacuation sur le site,
- La présence d'un groupe électrogène sur le site avec un éclairage sécurisé,
- Un système de sonorisation (présent sur le site : alarme et mégaphone).

Des visites de la Sous Commission pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes ont lieu tous les deux ans. Un avis favorable a été obtenu en 2017. La prochaine visite aura lieu en 2019.